



ArcelorMittal

# Mise en oeuvre d'une veille réglementaire chez ArcelorMittal Luxembourg

18 mai 2017

Thierry Jacquemin



ArcelorMittal

# ArcelorMittal in Luxembourg

## Where we are

- Distribution Solutions
- Flat Products
- Long Products
- Corporate headquarters
- Global R&D
- Mining

## Employees

4,125 employees

## Website

[luxembourg.arcelormittal.com](http://luxembourg.arcelormittal.com)

## Contact

Country communicator:

Pascal Moisy

T +352 4792 2859



# ArcelorMittal in Luxembourg

## This is us

Aluzinc® was chosen for the renovation of the Geoffroy Guichard stadium in Saint-Etienne.



The One World Trade Center contains more than 20,000 t of ArcelorMittal steel. More than 12,500 t of HISTAR® beams and columns were produced by ArcelorMittal Differdange.



Our steel fibres produced by WireSolutions in Bissen contribute to the construction of the Doha metro in Qatar.

**4,125** employees

**95%** of material recycled in liquid steel production

**55** nationalities

**9** locations

**2,130** million tonnes of crude steel produced in 2015

## Veille réglementaire

Pourquoi ?



## Veille réglementaire

# Objectifs

Conformité / Loi

Démarche  
volontaire

Obtention des  
permis et  
autorisations

Suivi des  
obligations  
réglementaires

Amélioration  
continue

# Veille réglementaire

## Conformité =

- Obligation de suivi et de maintien des installations
- Indicateurs

## Amélioration continue =

- Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles
- Benchmark interne et externe

## Stratégie =

- Projection dans le futur
- Gestion des relations avec nos partenaires et sous traitants

## Veille réglementaire

## Sources d'informations





ArcelorMittal

# Veille réglementaire - sources d'information

## sources d'informations Officielles

### Journal officiel de l'Union européenne



Édition de langue française

Législation

Sommaire



2235

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**



WWW.EMWELT.LU PORTAIL DE L'ENVIRONNEMENT

LE GOUVERNEMENT du Grand-Duché de Luxembourg

Recherche

Home | Nouveautés | Newsletter | Liens | FAQ | Contact

Aide | Index | A propos du site

Imprimer | Envoyer à

Développement durable  
Air / Bruit  
Déchets

> home > Déchets > Législation

**Législation**

Cette section sert à donner un aperçu sur les principaux textes législatifs concernant le domaine des déchets.

- Loi cadre
- Transfert des déchets
- Flux de déchets spécifiques
- Valorisation et élimination des déchets
- Participation financière de l'état

Un recueil global de la législation applicable dans le domaine de l'environnement est disponible au sein du Code de l'Environnement publié sur le portail juridique du Grand-Duché de Luxembourg, Legilux.

**Résumé des obligations légales**

- Responsabilités des producteurs d'équipements électriques et électroniques (Verantwortung der Hersteller von Elektro- und Elektronik-Geräten)
- Responsabilités des responsables d'emballages (Verantwortung der Verpackungsverantwortlichen)
- Responsabilités des producteurs de piles et d'accumulateurs (Verantwortung der Hersteller von Batterien und Akkumulatoren)

Dossiers thématiques  
Statistiques et indicateurs  
Publications  
Législation  
Informations pratiques  
Inspections environnementales  
Energies renouvelables  
Substances chimiques  
Forêts  
Conservation de la Nature  
Chasse  
Établissements classés  
Guichet virtuel

# Veille réglementaire - sources d'information



 <p><b>Luxcontrol</b> SA</p>	<p align="center"><b>ATELIER DE TRAVAIL VEILLE RÉGLEMENTAIRE</b></p>	<p>Code doc. : FO MS 005 Version : 01 – 26.09.2005 Page : 13 de 14</p>				
<p><u>Mélanges exclus de cette procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- destinés à la recherche et au développement scientifique ;</li> <li>- destinés aux activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus (RDAPP) ;</li> <li>- classés comme gaz sous pression et explosifs (explosifs instables et divisions 1.1 à 1.6).</li> </ul> <p><u>Cas particulier des mélanges à usage industriel :</u></p> <p>Une déclaration limitée et alternative à la déclaration générale est possible pour les mélanges mis sur le marché uniquement pour un usage industriel. Les informations à déclarer peuvent alors se limiter aux informations contenues dans la FDS à condition qu'en cas d'urgence, des informations supplémentaires sur les composants puissent être rapidement accessibles sur demande.</p> <p>Un numéro de téléphone et une adresse électronique permettant aux organismes désignés de contacter rapidement des services d'information en cas d'urgence, de manière à ce qu'ils puissent accéder sans délai à des informations complémentaires détaillées sur le produit doit alors être indiqués.</p> <p><u>Déclaration groupée :</u></p> <p>Une déclaration groupée peut être soumise pour plusieurs mélanges relevant de la même classification au regard des dangers pour la santé et des dangers physiques et appartenant à la même catégorie de produits, sous 2 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les mélanges du groupe doivent contenir les mêmes composants ;</li> <li>- la fourchette de concentration indiquée pour chacun des composants doit être identique dans tous les mélanges</li> </ul> <p><u>Code alphanumérique sur l'étiquette du mélange</u></p> <p>L'identification des mélanges est effectuée par un code alphanumérique unique (identifiant unique de formulation ou UFI) qui devra être apposé sur l'étiquette du mélange dangereux. Dans le cas des mélanges dangereux à usage industriel et pour les mélanges qui ne sont pas emballés, l'UFI peut être indiqué dans la FDS.</p> <p>L'auteur de la déclaration doit pour cela se créer un UFI en utilisant les moyens électroniques mis à disposition par l'Agence. Un nouvel UFI devra être créé en cas de changement dans la composition du mélange ou du groupe de mélanges. Un nouvel UFI n'est pas exigé pour les mélanges d'une déclaration groupée contenant des parfums ou des fragrances, à condition que la modification de la composition ne concerne que ces parfums ou fragrances ou l'ajout de nouveaux parfums ou fragrances.</p>						
<p>Mise à jour du registre : Oui</p>		<p align="center">action à mettre en place</p>				
<p>Action :</p> <p>A prendre en compte pour les sites mettant sur le marché européen des mélanges dangereux :</p> <p>1/ Si la déclaration relative à la toxicovigilance a été réalisée avant les dates d'entrée en vigueur, selon les modalités nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration selon les modalités du règlement est repoussée au 01/01/2025.</li> <li>- si l'identificateur du produit ou la classification du mélange a changé, si de nouvelles informations toxicologiques sur les propriétés du mélange sont disponibles et si la composition du mélange est modifiée selon certaines conditions, alors les importateurs et les utilisateurs en aval devront se conformer à l'annexe VIII avant de mettre le mélange modifié sur le marché.</li> </ul>						
		<table border="1"> <tr> <td align="center">Responsable</td> <td align="center">Délai</td> </tr> <tr> <td align="center">:</td> <td align="center">:</td> </tr> </table>	Responsable	Délai	:	:
Responsable	Délai					
:	:					

5/18/2017

Author



## Veille réglementaire - sources d'information



sur base de nos autorisations assure le tri et la mise à disposition des informations réglementaires concernant les textes auxquels sont soumis AM Lux ainsi que les nouveaux textes et leur implication



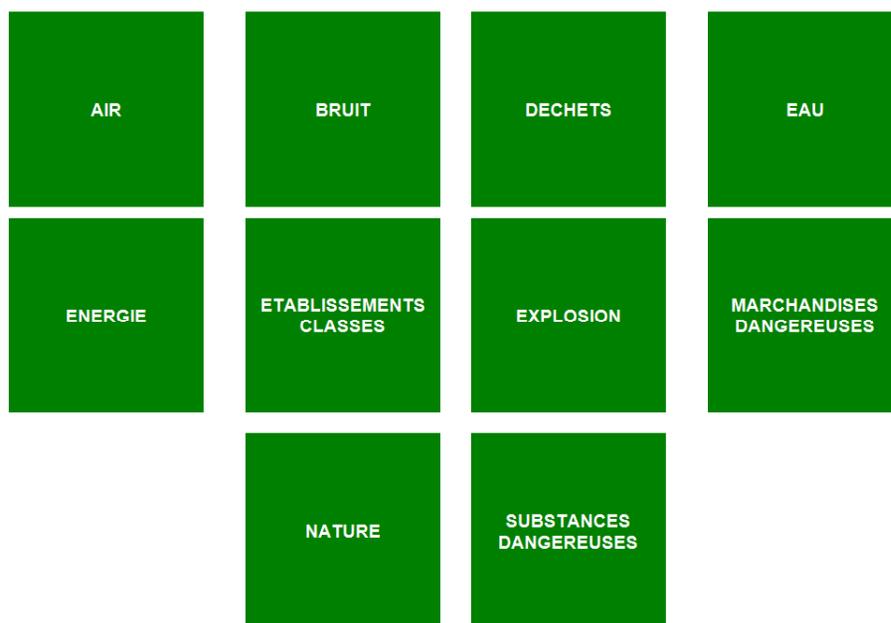
REGISTRE DES EXIGENCES LEGALES  
POUR ARCELOR MITTAL LCE LUXEMBOURG



Pour cela, un registre de suivi réglementaire est créé , rendu disponible sur Intranet et mis à jour par Luxcontrol



# Veille réglementaire - sources d'information



Les textes sont classés suivant la thématique afin de faciliter les recherches



# Veille réglementaire - sources d'information

Luxcontrol

AMIANTE	BRUIT AU TRAVAIL	CHANTIERS	ELECTRICITE	ERGONOMIE	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS	ETABLISSEMENTS CLASSES	EXPLOSION	EXPOSITION AUX AGENTS	GAZ	INSTITUTIONS
MARCHANDISES DANGEREUSES	PREMIERS SECOURS	PRESSION	RAYONNEMENTS	SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL	SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL
CODE DU TRAVAIL	SIGNALISATION	SUBSTANCES DANGEREUSES	TRAVAILLEURS SPECIFIQUES	RECOMMANDATIONS AAA	

ARCELOR MITTAL LCE LUXEMBOURG Mise à jour 31 03 2017 Page 4

**SECURITE ET SANTE**

Luxcontrol

|<=

Loi du 24 décembre 1999 relative aux conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses					
19991224_LOI_1	Modifié par				
Règlement grand-ducal du 24 décembre 1999 relatif aux fonctions et au certificat de formation du conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses					
19991224_RGD_1	Modifié par	20070301_RGD_1			
Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 sur les transports par route de marchandises dangereuses					
20030131_RGD_1	Modifié par	20040303_RGD_1	20070301_RGD_1	20080223_RGD_1	
Règlement grand-ducal du 3 juin 2003 sur les transports par rail de marchandises dangereuses					
20030603_RGD_1	Modifié par	20040303_RGD_1	20070330_RGD_1	20080223_RGD_2	

*...*

5/18/2017

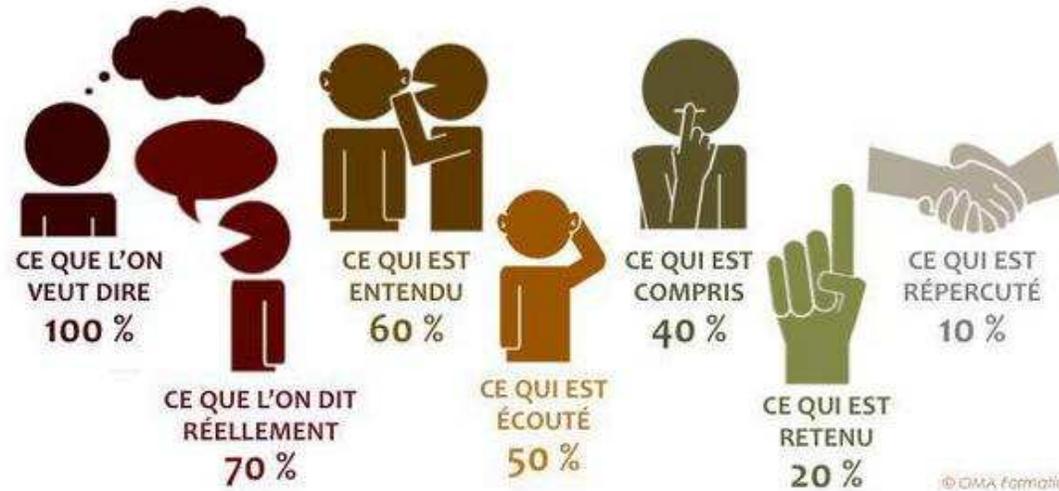
Author

## Veille réglementaire

Transmission du message



# Veille réglementaire - message



Chacun connaît le risque de perte d'information dans la transmission du message.

La complexité des textes, la reconnaissance des objectifs du texte et l'application terrain sont un cumul difficile pour l'optimisation.

=> l'importance de traduire en action les éléments énoncés

# Veille réglementaire - message

- Cela passe par :
  - » Des personnes spécialisées et affectées à cette tâche ( chez ArcelorMittal Lux, un coordinateur + des correspondants sécurité, environnement, énergie relayant l'information et assurant le soutien des responsables..)
  - » Une structure documentaire simplifiée reprennant les éléments essentiels des textes par thématique ( fiche signalétique, tableau de synthèse, flyer... )
  - » Une mise en application validée par la hiérarchie ( responsabilisation et engagement des hiérarchies )
  - » Un contrôle du bon déroulement ( audits, mesure d'efficacité des plans d'actions, gestion par un système de management Intégré avec des certifications telles que ISO9001 / ISO14001 / Ohsas18001 / ISO50001..)

# Veille réglementaire

## Application terrain





# Veille réglementaire – application terrain

Bienvenue sur le site intranet SMI

## GESTION SMI AM B&D

<a href="#">ECHEANCIER SMI</a>	<a href="#">CALENDRIER</a>	<a href="#">PLAN D' ACTIONS QSE</a>	
<a href="#">AUDITS</a>	<a href="#">LISTE AUDITEURS</a>	<a href="#">PROGRAMME D'AUDIT</a>	<a href="#">RAPPORTS D'AUDITS</a>
<a href="#">REVUE DE DIRECTION</a>	<a href="#">RAPPORTS</a>		
<a href="#">INFORMATION</a>	<a href="#">Livret QSE</a>	<a href="#">PRESENTATIONS</a>	
<a href="#">SUIVI REGLEMENTAIRE</a>	<a href="#">VEILLE REGLEMENTAIRE</a>	<a href="#">CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE</a>	<a href="#">Easi</a>
<a href="#">ORGANISATION</a>	<a href="#">ORGANIGRAMMES</a>	<a href="#">CARTOGRAPHIE/PROCESSUS</a>	<a href="#">LISTE DES CORRESPONDANTS</a>
<a href="#">RAPPORTS</a>	<a href="#">NON-CONFORMITES</a>	<a href="#">ACTIONS CORRECTIVES</a>	



# Veille réglementaire – application terrain

ArcelorMittal Belval & Differdange

Bienvenue sur le site intranet SM

## LISTE DES CONTROLES REGLEMENTAIRES DU SITE DE BELVAL

ACIERIE

LAMINOIR Train 2

LAMINOIR TMB

BATIMENTS COMMUNS

		R	O	MES	Conception de l'équipement. Intégration sur site	DT	DT	/
				Modif importante Demande ITM		DT Maint. Acierie	DT À définir si le cas se présente	/
Appareil de Levage ( Palan - Monorail - Pont roulant )	AutExp ITM80.5 VBG 9 ITM-SST 1230.1 ITM-SST 2230.1	VP	O	12 mois	Visite normale	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino	Prép. Méca, armoires derrière bureau G. Bosseler Portes centrales Etagères du haut <b>(1)</b>
					Visite structure	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino	
					Chemin de roulement	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino	
		60 mois	Essais de charge	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino			
		PC		Chaque utilisation	Essais de fonctionnement	Acierie Fab. + Maint.	Contrôle avant utilisation. En cas d'anomalies, inscription dans les rapports journaliers Fab. et Maint.	Fichiers format informatique
Accessoires de levage (élingue / câble / chaîne / palonnier / benne. )	AutExp ITM80.5 ITM-SST1230.1 ITM-SST1231.1	VP	O	12 mois	Maintien en état	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino	Prép. Méca, à côté du bureau de F. Ottavino Classeurs Bleus
Crochet des appareils de levage soumis aux intempéries	AutExp ITM-SST 1230.1 VBG 9	VP	O	60 mois	Maintien en état	Maintenance Acierie	G. Bosseler / F. Ottavino	Voir <b>(1)</b>
Asenceurs	Aut Exp ITM - CL 230.2	VP	O	12 mois	Fonctionnement des éléments de sécurité	Maintenance Acierie	J. Spartz	Bureau
Appareil à Pression	AutExp ITM24.12 Dir9723CEE	R	O	MES	Conception	DT	DT	/
		VP	O	120 mois	Cat A ( P<V < 2000 ) Visite extérieure	Maint. Acierie	X. Tripodi / F. Ottavino	Prép. Méca, à côté du bureau de F. Ottavino Classeurs Bleus
			O	60 mois	Cat A visite intérieure	Maint. Acierie	X. Tripodi / F. Ottavino	

Installation / équipement technique



# Veille réglementaire – application terrain

N°	Site	Service	Thème	Installation / élément concerné	Référence réglementaire	Contrôle / Objet	Exécutant du contrôle	Périodicité	Responsable planification	responsable du contrôle	Responsable transmission rapport aux Autorités compétentes [ AE / ITM / AAA...]	Archivage (lieu / classeur)
286	DI	Acierie él.			<del>1931340 X) 17)</del> Courrier de l'AE du 2.05.96	Lixiviation scories EAF	Luxcontrol	trimestriel	ENV	ENV	/	Intranet
287	DI	Usine	Eau		1931339 X) 17)	Attestation du respect des conditions fixées dans le chapitre « Protection de l'eau »		tous les 3 ans	ENV	ENV	/	
288	DI	Usine	Sol		1931339 X) 18)	Contrôle de la conformité des conditions du chapitre « Protection du sol et du sous-sol »	Luxcontrol	Tous les 3 ans	ENV	ENV	QA	bureau ENV
289	DI	C3P	Sol		1931339 X) 18) 1020354 X) 14)	Contrôle de la conformité des conditions du chapitre « Protection du sol et du sous-sol »	Luxcontrol	Tous les 3 ans	ENV	ENV	QA	bureau ENV
290	DI	SD	GD		1931339 X) 19) 22) 23) 24) 25)	Aires de distribution de gasoil - Contrôle des installations de distribution du gasoil et d'essence - Contrôle du fonctionnement du dispositif de détection automatique de fuite (réservoirs à double paroi) - Contrôle de l'étanchéité des caniveaux, des canalisations et des séparateurs d'HC - Contrôle de l'état de l'aire de service et des joints - Remplacement du flexible de distribution		Tous les 3 mois 1/an  Tous les 5 ans  Tous les 5 ans 6 ans après la date de fabrication	exploitant	exploitant	/	exploitant
291	DI	Usine <del>C3P</del>	Incendie		1931339 X) 31) <del>1020354 X) 18)</del>	Contrôle du bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie	Contrat ELCCOM GINGE KERR	annuel	Serv	Serv	/	serv
293	DI	C3P			1020354 X) 9) RGD du 27/2/2010	Contrôle des rejets de polluants (installations de combustion)	/	annuel abrogé par RG			/	
294	DI	C3P			1020354 X) 9) + III) 37) RG du 27/2/2010	Contrôle des rejets de polluants (autres installations)	/	annuel abrogé par RG			/	
						-Contrôles d'étanchéité dans les équipements climatiques et frigorifiques.						

# Bonne Pratique Environnement



Thème: Protection des sols et sous-sols

Mots Directeurs: Rétention / identification

Référence:

Les arrêtés relevant de l'Administration de l'environnement pour nos Autorisations, décrivent au § Protection du sol :

- le stockage et la manipulation de produits doivent être effectués sur des aires étanches et conçues de manière à retenir des fuites éventuelles
- Les rétentions doivent avoir des capacités adaptées ( 100% +10%), ...



Bonne Pratique à l'Acierie Differdange  
– David Collignon:

- Identification des rétentions par une référence
- Affichage de la capacité
- Symbolique permettant directement une notion de quantité

**Félicitations !**

# Veille réglementaire – application terrain



## Les produits chimiques liquides bien stockés ne polluent pas

Le respect des zones de stockage sur bac de rétention est indispensable dans chaque Service.

**Tout le personnel est concerné.**

Tout produit chimique liquide ( fûts, bidons, IBC ... ) stocké à même le sol constitue une non conformité environnementale dans le cadre de la norme ISO 14001, pour non respect de la réglementation et un risque de pollution des sols.



**Liquide = rétention + abriter des intempéries**

Rappel : capacité rétention = 100% du plus gros contenant + 10% des autres

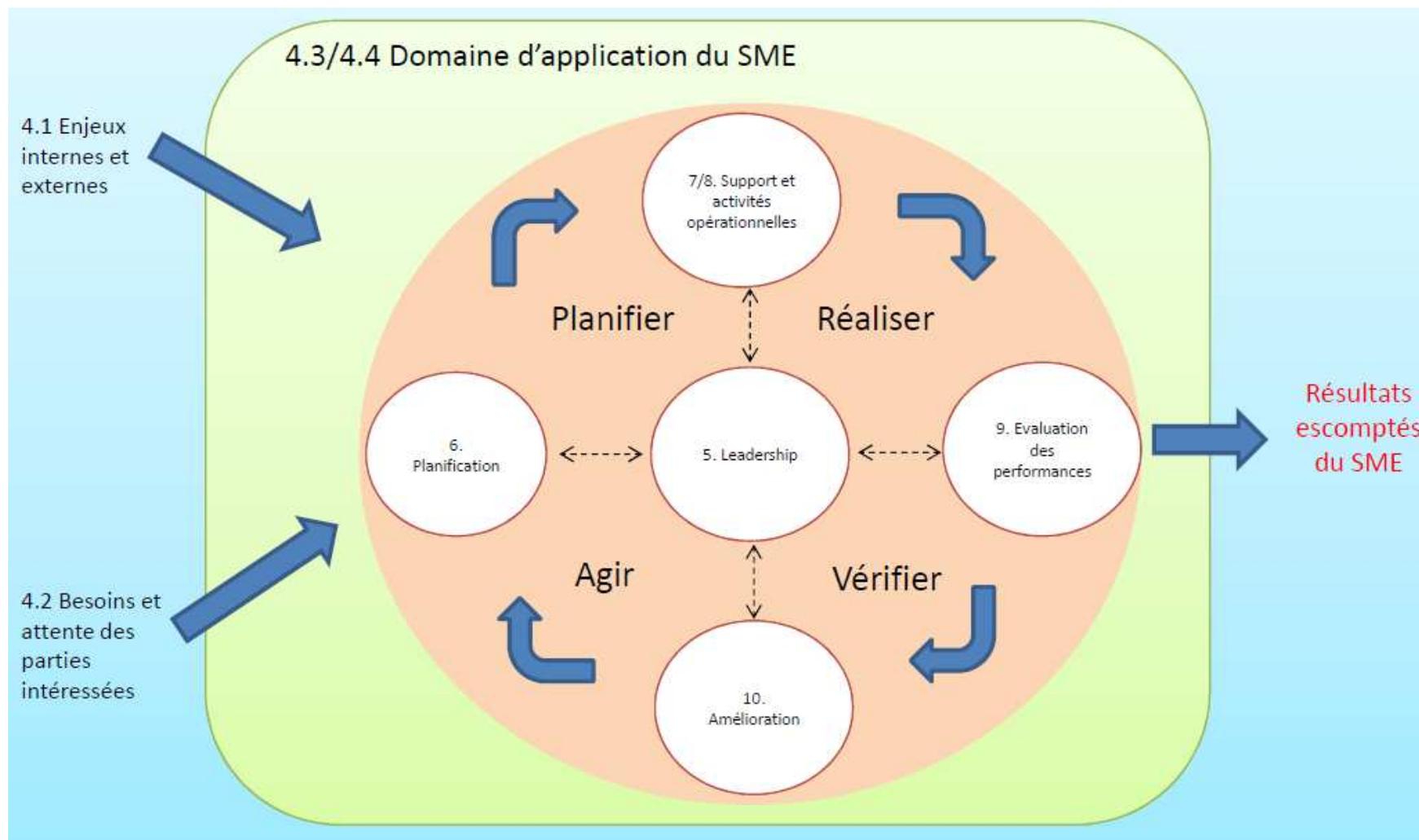


Prends soin de ta planète.

# Veille réglementaire – application terrain

ArcelorMittal Belval, Differdange & Rodange		SYSTÈME DE MANAGEMENT INTEGRE QSE	 ArcelorMittal
EVALUATION DE LA CONFORMITÉ		Formulaire SMI-02	Page : 1 de 1
<b>IDENTIFICATION DE L'EXIGENCE</b>			
<p><b>Intitulé de l'exigence :</b>  <b>Règlement grand-ducal du 22 juin 2016 relatif</b>  <b>a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC;</b>  <b>b) à l'inspection des systèmes de climatisation</b></p> <p><b>Le RGD impose une inspection des SYSTEMES de CLIMATISATION (parties accessibles) avec une puissance nominale utile &gt; 12kW.</b></p> <p><b>Cette inspection est à réaliser tous les 5 ans (ou tous les 8 ans si système électronique de surveillance en place) par une entreprise ou une personne certifiée.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations en service avant le 05/07/2016 --&gt; <b>1ère inspection avant le 31/12/2017</b></li> <li>• Installations en service après le 05/07/2016--&gt; 1ère inspection au plus tard dans 5 (2021) ou 8 ans (2024- si système de surveillance électronique)</li> </ul> <p>Contenu du rapport d'inspection : évaluation du rendement de l'installation + dimensionnement par rapport aux besoins (à révéfier lors des prochaines inspections uniquement si modification installation ou bâtiment) + recommandations pour l'amélioration rentable de la performance énergétique du système. Transmis sous 15 jours à l'exploitant.</p>			
Exigence légale OUI		Date d'identification : 07/12/2016	
Autre exigence		Entrée en vigueur : 01/07/2016	
<b>EVALUATION DE LA CONFORMITE</b>			
Site : Differdange			
<p>Evaluation de la conformité :</p> <p>Les services doivent au préalable établir une liste de leurs installations de climatisation qui sont concernées (c. à d. avec P&gt;12kW)</p> <p><b>Pour les installations de climatisation concernées, les services doivent organiser l'inspection périodique par une entreprise ou une personne certifiée et mettre à jour leur liste de contrôle périodique en conséquence.</b></p>			
Evaluation faite par : Derungs Patrick			
Conformité (O/N) : N		Si non, identification de la fiche d'actions : Plans_d'actions_OHSAS18001_Infrastructure_Communs.xls (actions n°161.1 à 161.2)	
		Si non, délai de mise en conformité : 31/12/2017	

# Veille réglementaire – application terrain



Principe du PDCA à appliquer pour chaque système

## Veille réglementaire

Questions ???

Merci de votre attention